



# Starting Fluid (Aerosol)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

MSDS Version: E05.00

Date d'émission: 06/10/2017

Blend Version: 3

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Starting Fluid (Aerosol)  
Code du produit : W58055

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Produit à très grande vitesse d'évaporation, comme aide de démarrage des moteurs.  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents dispersants d'aérosol

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Wynn's Belgium  
Industriepark-West 46  
9100 Sint-Niklaas - Belgium  
T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56  
[msds@wynns.eu](mailto:msds@wynns.eu) - [www.wynns.com](http://www.wynns.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14/58.45.45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 H222;H229  
Acute Tox. 4 (Oral) H302  
Skin Irrit. 2 H315  
STOT SE 3 H336  
Asp. Tox. 1 H304  
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques; Oxyde de diéthyle

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 - Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur  
H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Starting Fluid (Aerosol)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Phrases EUH	: EUH019 - Peut former des peroxydes explosifs.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols. P280 - Porter des gants de protection. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Propane	(N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° Index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	25 - 50	Flam. Gas 1, H220
Oxyde de diéthyle	(N° CAS) 60-29-7 (N° CE) 200-467-2 (N° Index) 603-022-00-4 (N° REACH) 01-2119535785-29	25 - 50	Flam. Liq. 1, H224 Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT SE 3, H336
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	(N° CE) 927-510-4 (N° REACH) 01-2119475515-33	10 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	(N° CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	10 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	(N° CAS) 64742-81-0 (N° CE) 265-184-9 (N° Index) 649-423-00-8 (N° REACH) 01-2119462828-25	2,5 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
n-Hexane	(N° CAS) 110-54-3 (N° CE) 203-777-6 (N° Index) 601-037-00-0 (N° REACH) 01-2119480412-44	0,1 - 1	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
Cyclohexane	(N° CAS) 110-82-7 (N° CE) 203-806-2 (N° Index) 601-017-00-1 (N° REACH) 01-2119463273-41	0,1 - 1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 64742-65-0 (N° CE) 265-169-7 (N° Index) 649-474-00-6 (N° REACH) 01-2119471299-27	0,1 - 1	Non classé
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
n-Hexane	(N° CAS) 110-54-3 (N° CE) 203-777-6 (N° Index) 601-037-00-0 (N° REACH) 01-2119480412-44	(C >= 5) STOT RE 2, H373	

Texte complet des phrases H: voir section 16

# Starting Fluid (Aerosol)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Bombe aérosol. L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination. Peut irriter les voies respiratoires. Nausées.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Teint rouge. Peau sèche.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Mousse AFFF. de la poudre ABC.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation. Gaz/vapeur inflammable à l'air dans les limites d'inflammabilité.
Danger d'explosion	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Peut former des peroxydes explosifs.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé.
Procédures d'urgence	: Délimiter la zone de danger. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Rester du côté d'où vient le vent. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Éviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Enlever les vêtements contaminés.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence	: Aérer la zone.
----------------------	------------------

# Starting Fluid (Aerosol)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conforme à la réglementation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.  
Mesures d'hygiène : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
Conditions de stockage : Conforme à la réglementation. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Température de stockage : ≤ 45 °C  
Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.  
Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Stocker dans un endroit sec. Local à l'épreuve du feu. Ventilation au niveau du sol.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conforme à la réglementation. Etiquetage selon.  
Matériaux d'emballage : Aérosol.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir fiche technique pour des informations détaillées.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Propane (74-98-6)

Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
----------	--------------------	----------

#### Oxyde de diéthyle (60-29-7)

UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	308 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	616 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	308 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	616 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	200 ppm

#### distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié (64742-65-0)

UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>

# Starting Fluid (Aerosol)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Cyclohexane (110-82-7)

Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	350 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm

### n-Hexane (110-54-3)

Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	72 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm

### Oxyde de diéthyle (60-29-7)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	616 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	44 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	308 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	15,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	54,5 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	15,6 mg/kg de poids corporel/jour

#### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,65 mg/l

#### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	9,14 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,914 mg/kg poids sec

#### PNEC (Sol)

PNEC sol	0,66 mg/kg poids sec
----------	----------------------

#### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	4,2 mg/l
--------------------------	----------

### Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcane, cycliques

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	300 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2085 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	149 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	447 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	149 mg/kg de poids corporel/jour

### hydrocarbures, C6, isoalcane, <5% n-hexane

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	13964 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5306 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	1301 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1131 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	1377 mg/kg de poids corporel/jour

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

# Starting Fluid (Aerosol)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité.



Protection des mains : Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.

Autres informations : Temps de rupture : >30'. Epaisseur du matériau des gants >0,1 mm.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aérosol.
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	:
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: 37,5
indice de réfraction	:
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: -42 - 250 °C
Point d'éclair	: <= -20 °C
Température d'auto-inflammation	: 170 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 8,53 bar @20°C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique @20°C	: 715 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique @40°C	: < 1 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique @40°C	: Aucune donnée disponible
Viscosité	:
Viscosité Index	:
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 0,7 - 48 vol %

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 99,9 %
Indications complémentaires	: Propriétés physiques et chimiques du produit active sans gaz. Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Peut former des peroxydes explosifs.

# Starting Fluid (Aerosol)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Récepteur sous pression. Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne. Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut former des peroxydes explosifs. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

#### Starting Fluid (Aerosol)

ATE CLP (voie orale) 500 mg/kg de poids corporel

#### Oxyde de diéthyle (60-29-7)

DL50 orale rat 1600 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley  
DL50 cutanée lapin > 20000 mg/kg de poids corporel @24h New Zealand White  
CL50 inhalation rat (mg/l) 97 mg/l/4h  
CL50 inhalation rat (ppm) 32000 ppm/4h  
ATE CLP (voie orale) 1600 mg/kg de poids corporel  
ATE CLP (gaz) 32000 ppmv/4h  
ATE CLP (vapeurs) 97 mg/l/4h  
ATE CLP (poussières, brouillard) 97 mg/l/4h

#### Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

DL50 orale rat > 5840 mg/kg de poids corporel Charles River CD  
DL50 cutanée rat > 2800 (≤ 3100) mg/kg de poids corporel Charles River CD  
CL50 inhalation rat (mg/l) > 23,3 mg/l/4h Wistar  
ATE CLP (voie cutanée) 3100 mg/kg de poids corporel

#### hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

DL50 orale rat 16750 mg/kg de poids corporel Long-Evans  
DL50 cutanée lapin 3350 mg/kg de poids corporel New Zealand White  
CL50 inhalation rat (mg/l) 259,354 mg/l/4h Long-Evans  
ATE CLP (voie orale) 16750 mg/kg de poids corporel  
ATE CLP (voie cutanée) 3350 mg/kg de poids corporel  
ATE CLP (vapeurs) 259,354 mg/l/4h  
ATE CLP (poussières, brouillard) 259,354 mg/l/4h

#### distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié (64742-65-0)

DL50 orale rat > 5000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley  
DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg de poids corporel New Zealand White  
CL50 inhalation rat (mg/l) > 5,53 mg/l/4h Sprague-Dawley

#### Cyclohexane (110-82-7)

DL50 orale rat > 5000 mg/kg de poids corporel  
DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg de poids corporel  
CL50 inhalation rat (mg/l) > 19,07 mg/l/4h Sprague-Dawley  
CL50 inhalation rat (ppm) > 5540 ppm/4h Sprague-Dawley

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

# Starting Fluid (Aerosol)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.
Ecologie - eau	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Oxyde de diéthyle (60-29-7)

CL50 poisson 1	96h 2560 mg/l Pimephales promelas
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l @72h Desmodesmus subspicatus

##### Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques

CL50 poisson 1	> 13,4 mg/l @96h Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	48h 3 mg/l Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	72h 10 - 30 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata

##### hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

CL50 poisson 1	96h 12,51 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	48h 23,22 mg/l Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	72h 13,56 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata

##### distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié (64742-65-0)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l @96h Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	<= 100 mg/l @72h Pseudokirchnerella subcapitata

##### Cyclohexane (110-82-7)

CL50 poisson 1	96h 4,53 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	48h 0,9 mg/l Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	72h 3,4 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC (aigu)	72h 0,9 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Eliminer en centre de traitement agréé.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus



# Starting Fluid (Aerosol)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1950

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AEROSOLS

Description document de transport (ADR) : UN 1950 AEROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 2

Risque subsidiaire (IMDG) : 2.1

Risque subsidiaire (IATA) : 2.1

Etiquettes de danger (ADR) : 2.1



#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions particulières (ADR) : 190, 327, 344, 625

Catégorie de transport (ADR) : 2

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D

Quantités limitées (ADR) : 1l

##### 14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-D, S-U

##### 14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : 203

Instruction "passenger" (ICAO) : 203/Y203

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 99,9 %

# Starting Fluid (Aerosol)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 15.1.2. Directives nationales

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 2 - Présente un danger pour l'eau

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH019	Peut former des peroxydes explosifs.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit